



Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : effets budgétaires de trois scénarios de réforme

François Fontaine, PSE, IPP et CAE, **Alice Lapeyre**, **Emma Laveissière**, CAE,
Roland Rathelot, IP Paris, CREST, Ensaë, **Alexandra Roulet**, Insead et CAE, **Rose Salaün**, CAE

Ce *Focus* s'inscrit dans une série de travaux du Conseil d'analyse économique consacrés à l'évaluation et à la comparaison des effets de réformes portant sur différents leviers de l'assurance chômage. Il analyse plus spécifiquement des réformes des conditions d'affiliation, c'est-à-dire des règles relatives à l'historique d'emploi qui déterminent l'éligibilité à l'assurance chômage. En cela, il complète la *Note* du CAE n° 90 « Mesurer l'efficacité de l'assurance chômage », en fournissant la quantification détaillée des effets budgétaires associés à trois scénarios de réforme. Deux enseignements principaux se dégagent du *Focus*. Premièrement, les effets comportementaux liés à la perte d'éligibilité sont négligeables budgétairement. Deuxièmement, les effets budgétaires indirects – via la réduction de la durée maximale des droits – dominent très largement les effets directs liés à la perte d'éligibilité.

Introduction

En France, l'accès à l'assurance chômage est conditionné à un historique d'emploi suffisant : pour être éligible, un demandeur d'emploi doit avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois. Ces 6 mois sont appelés durée d'affiliation (DA) minimale tandis que la fenêtre de 24 mois est nommée période de référence affiliation (PRA). Ces deux paramètres ont fait l'objet de nombreuses réformes au cours des vingt dernières années¹ et sont systématiquement au cœur du débat public sur l'évolution de l'assurance chômage.

Ces réformes se construisent autour d'un arbitrage entre extension de la protection sociale et incitations à l'emploi. Le durcissement des conditions d'affiliation peut encourager l'activité et, au-delà des effets sur l'emploi, accroître les recettes fiscales. C'est cet aspect qui est analysé dans ce Focus. Mais, en même temps, cela affecte les travailleurs aux parcours souvent discontinus ou à temps partiel, dont la situation financière limite la capacité à s'auto-assurer contre une chute de revenu lors de la perte d'emploi ([Focus du CAE n° 130](#) et [n° 132](#)).

Évaluer l'impact budgétaire d'une réforme des conditions d'affiliation requiert de prendre en compte un mécanisme moins visible mais aux conséquences budgétaires pourtant importantes. Les paramètres qui conditionnent l'accès à l'indemnisation entrent directement dans le calcul de la durée et du montant des droits ouverts, et ce pour l'ensemble des allocataires. Par exemple, une réduction de la période de référence affiliation de 24 à 20 mois exclurait non seulement certains demandeurs d'emploi de l'assurance chômage mais elle réduirait aussi la durée maximale des droits (de 18 à 15 mois²) et pourrait affecter le niveau d'allocation mensuelle de certains allocataires. Ces effets dits « indirects », touchent un grand nombre d'allocataires et peuvent à ce titre dominer l'impact budgétaire total. Une réforme des conditions d'affiliation est donc aussi, par construction, une réforme des droits ouverts.

Ce *Focus* quantifie les effets budgétaires de trois scénarios de réforme des conditions d'affiliation. Après avoir présenté le cadre législatif et les données mobilisées, nous analysons les effets budgétaires directs, liés à l'effet éligibilité, en distinguant les effets mécaniques des effets comportementaux. Puis, nous examinons les effets budgétaires indirects résultant de l'impact des réformes sur la durée des droits ouverts et le montant d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Cadre législatif et données

Cadre législatif

Conditions d'affiliation

Selon les règles de droit commun, un demandeur d'emploi est éligible à l'assurance chômage s'il justifie d'au moins 6 mois (ou 130 jours ou 910 heures) d'emploi au cours des 24 derniers mois. Le seuil de 6 mois correspond à la durée d'affiliation (DA) minimale, tandis que les 24 derniers mois définissent la période de référence affiliation (PRA), c'est-à-dire l'horizon temporel sur lequel l'historique d'emploi est pris en compte.

Ces conditions sont aménagées pour certains publics. Ainsi, pour les seniors – définis comme les individus âgés de plus de 55 ans – la période de référence affiliation est étendue à 36 mois (au lieu de 24 mois).

Leviers étudiés

Les réformes analysées dans ce Focus consistent à augmenter la durée d'affiliation (DA) minimale et/ou réduire la période de référence affiliation (PRA). Ces leviers ont récemment fait l'objet de discussions dans le débat public et sont étudiés ici afin d'étayer les effets budgétaires associés aux différents scénarios de réforme.

* Nous remercions Claudine Desrieux, Xavier Javel, Pierre Rousseau, ainsi qu'Augustin Vicard pour leurs retours constructifs sur le Focus. Nous remercions particulièrement Laura Khoury, Clément Brébion et Simon Briole pour avoir partagé les données de leur travaux et pour leurs commentaires. L'accès à certaines données utilisées dans le cadre de ce travail a été réalisé au sein d'environnements sécurisés du Centre d'accès sécurisé aux données – CASD (Réf. 10.34724/CASD).

¹ Voir le graphique 1 de la Note du CAE n°90 qui retrace l'ensemble des réformes de l'assurance chômage depuis le début des années 2000.

² Le plafond de 18 mois correspond au plafond de la durée des droits en cas de conjoncture favorable. Il est de 24 mois en cas de conjoncture défavorable. En cas de conjoncture défavorable, le plafond passerait de 24 à 20 mois.

Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : trois scénarios de réforme

Réformes envisagées

Nous analysons trois scénarios de réforme :

- une réduction de la période de référence affiliation (PRA), qui réduirait la fenêtre de prise en compte des contrats de 24 à 20 mois ;
- une hausse de la durée d'affiliation (DA) minimale, qui porterait le seuil de 6 à 8 mois ;
- une hausse de la durée d'affiliation et une réduction de la période de référence affiliation, combinant ces deux évolutions, ce qui conduirait à un passage de la condition d'affiliation de 6 mois sur 24 à 8 mois sur 20³.

Le [tableau 1](#) propose une synthèse des conditions d'affiliation dans le régime actuel ainsi que dans les régimes issus des réformes envisagées.

Tableau 1. Conditions d'affiliation dans le régime actuel et pour les réformes envisagées

	Durée d'affiliation minimale	Période de référence affiliation	
		Droit commun	Seniors
Régime actuel	6 mois	24 mois	36 mois
Réduction de la période de référence affiliation (PRA)	6 mois	20 mois	30 mois
Hausse de la durée d'affiliation minimale (DA)	8 mois	24 mois	36 mois
Réduction de la période de référence affiliation et hausse de la durée d'affiliation minimale (PRA + DA)	8 mois	20 mois	30 mois

Note : Il existe des règles spécifiques pour les demandeurs d'emploi seniors, définis comme les demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans. Les réformes ajustent la période de référence affiliation des seniors de façon proportionnelle à celle du droit commun⁴.

Clé de lecture : Selon le droit commun, un individu doit avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour être éligible à l'assurance chômage. Sous le scénario de réforme jointe (dernière ligne), qui réduit la période de référence affiliation et augmente la durée d'affiliation minimale, il devra avoir travaillé au moins 8 mois au cours des 20 derniers mois.

Comparaison internationale

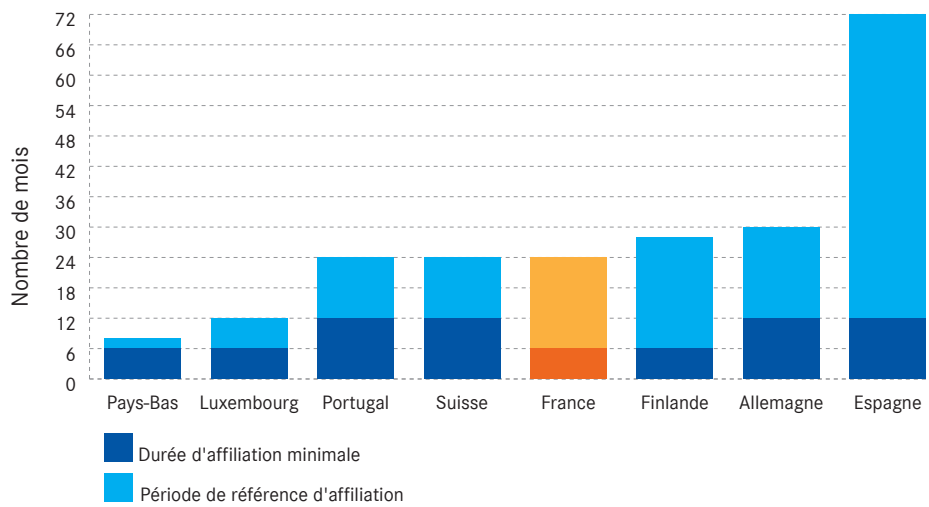
Où se situe la France par rapport à ses voisins européens ? En comparaison internationale, la France se distingue par des conditions d'affiliation relativement favorables. Elle combine en effet une durée d'affiliation minimale courte – 6 mois – avec une période de référence affiliation modérée de 24 mois, ce qui la place parmi les pays où l'accès à l'assurance chômage est le moins contraignant en Europe⁵. Le [graphique 1](#) représente, pour un ensemble de pays européens, la durée d'affiliation minimale (en foncé) et la période de référence affiliation (en clair). À titre de comparaison, l'Allemagne et l'Espagne exigent toutes deux une durée d'affiliation minimale de 12 mois. En revanche, la période sur laquelle cette condition est appréciée diffère fortement entre les deux pays : elle est de 30 mois en Allemagne contre 72 en Espagne.

³ Cette configuration a notamment été mentionnée dans le cadre de discussions préparatoires à une réforme de l'assurance chômage en 2024–2025, souvent désignée dans le débat public comme le "décret Attal", sans qu'un texte réglementaire définitif n'ait, à ce stade, formalisé précisément ces paramètres.

⁴ La convention 2025 instaure une condition d'affiliation dérogatoire pour les saisonniers et les primo-entrants : elle est de 5 mois, soit 108 jours travaillés (ou 758 heures travaillées). Nous prenons en compte la règle dérogatoire pour les saisonniers et ne leur appliquons pas les modifications de la durée d'affiliation minimale, nous ne prenons pas en compte celle des primo-entrants (pas encore en vigueur au moment de notre étude)

⁵ Pour une comparaison des régimes spécifiques aux demandeurs d'emploi seniors, se référer au [Focus du CAE n° 130](#).

Graphique 1 – Conditions d’affiliation à l’assurance chômage dans un ensemble de pays européens



Note : Ce graphique présente pour un ensemble de pays européens les conditions d’affiliation du droit commun en termes de durée d’affiliation minimale (en foncé) et de période de référence affiliation (en clair).

Clé de lecture : Au Portugal, la durée minimale d’affiliation est de 12 mois, recherchée sur les 24 derniers mois précédant la perte d’emploi.

Source : Unédic : "Europ'Info 2025 : l'Assurance chômage en Europe"

Données

Données MiDAS

Les données utilisées proviennent du dispositif MiDAS (Minima sociaux, Droits d’Assurance-chômage, parcours de Salariés), construit conjointement par la Direction de l’animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et France Travail. Ce dispositif repose sur un appariement inédit de plusieurs sources administratives fondé sur un identifiant unique, permettant de suivre les trajectoires des individus entre emploi, chômage et perception de minima sociaux.

Emploi

Les trajectoires d’emploi sont issues des données « mouvements de main d’œuvre » (MMO), construites à partir des déclarations sociales nominatives (DSN) transmises par les employeurs du secteur privé en France métropolitaine. Ces données recensent l’ensemble des embauches et fins de contrat et permettent, pour chaque individu, de reconstituer les contrats successifs, leur durée, la rémunération associée et le nombre d’heures travaillées. Nous les utilisons pour identifier les épisodes d’emploi pendant la période de référence affiliation ainsi que les retours à l’emploi.

Assurance chômage

Les données relatives à l’assurance chômage retracent l’ensemble du parcours des demandeurs d’emploi : de l’inscription à France Travail, à l’ouverture de droits, jusqu’à l’indemnisation effective. Nous exploitons la base « ouverture de droits » (ODD), pour identifier le recours à l’assurance chômage, et la base « périodes de justification constantes » (PJC), pour suivre la consommation des droits.

Échantillon

Notre échantillon principal est issu de la vague 6 de MiDAS et correspond aux ouvertures de droits liées à une fin de contrat en 2024⁶. Les régimes spécifiques (intermittents du spectacle, marins, etc.), les individus de plus de 62 ans, ainsi que les territoires d’outre-mer sont exclus du champ de l’analyse. Pour l’analyse des durées d’indemnisation

⁶ Les demandeurs d’emploi pouvant ouvrir un droit jusqu’à 12 mois après leur fin de contrat, cet échantillon est encore incomplet au moment de l’analyse des données.

Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : trois scénarios de réforme

nous utilisons un échantillon secondaire correspondant aux ouvertures de droits liées à une fin de contrat entre février et juin 2023⁷.

Effets budgétaires directs liés à la perte d'éligibilité

Cette section vise à chiffrer l'impact budgétaire direct des réformes envisagées, c'est à-dire l'effet qui découle d'une perte de l'éligibilité⁸. Celui-ci se décompose en deux éléments :

- d'une part, les **économies mécaniques**, qui mesurent l'impact budgétaire de la réforme à comportements donnés ;
- d'autre part, les **économies comportementales**, qui capturent les ajustements de comportement induits par la réforme et leurs conséquences financières pour le système d'assurance chômage.

Économies mécaniques

Pour estimer les économies générées par chacune des réformes, nous procédons en trois étapes :

- nous identifions les individus devenant inéligibles ;
- nous estimons le montant d'allocation qu'ils auraient perçu ;
- et corrigeons cette expression pour tenir compte des ouvertures de droits différées.

Les estimations présentées ci-après fournissent des ordres de grandeur à partir des données disponibles. Elles dépendent des hypothèses choisies et pourraient être affinées en utilisant les données des prochaines vagues de MIDAS et en intégrant nos méthodes d'estimation dans un modèle de micro-simulation dynamique pour mieux prendre en compte l'hétérogénéité des effets en fonction des individus.

Public affecté

Le [graphique 2](#) illustre l'effet mécanique de différents scénarios de réforme des conditions d'affiliation. En bleu sont représentées les durées d'affiliation des demandeurs d'emploi ayant ouvert des droits en 2024. Par construction, ces durées sont toutes supérieures ou égales à 6 mois (ligne pleine), correspondant au seuil minimal requis pour ouvrir des droits en 2024.

Dans le cadre d'une hausse de la durée d'affiliation minimale de 6 à 8 mois (ligne pointillée), les individus dont la durée d'affiliation est comprise entre 6 et 8 mois perdraient mécaniquement leur éligibilité à l'assurance chômage. Il s'agit des individus en bleu compris entre les deux lignes verticales.

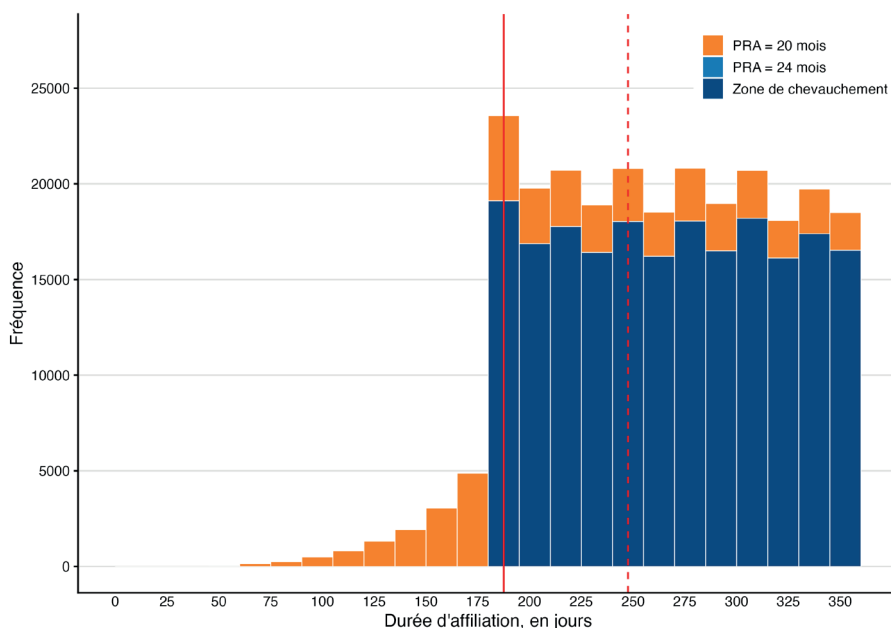
Le [graphique 2](#) permet aussi d'illustrer l'effet d'une réduction de la période de référence affiliation, qui amènerait à calculer l'historique d'emploi sur 20 mois au lieu de 24. Les durées d'affiliation ainsi recalculées sont représentées en orange. A durée d'affiliation minimale inchangée (6 mois), deviendraient inéligibles les individus dont la durée d'affiliation recalculée est inférieure à ce seuil, c'est-à-dire situés à gauche de la barre verticale pleine.

Enfin, dans le scénario de réforme jointe, combinant une réduction de la période de référence à 20 mois et une hausse de la durée d'affiliation minimale à 8 mois, les durées d'affiliation pertinentes restent celles calculées sur 20 mois (en orange). Les individus inéligibles sont alors ceux dont la durée d'affiliation est inférieure à 8 mois, soit l'ensemble des observations oranges situées entre 0 et 8 mois sur l'axe horizontal (à gauche de la ligne pointillée).

⁷ Cette temporalité a été choisie pour pouvoir étudier des droits soumis à la réforme de 2023, ce choix implique une sous-estimation potentiellement la consommation de droits de certains individus : le délai de déchéance n'ayant pas encore été atteint les individus avec des droits restants pourraient en poursuivre/reprendre la consommation après la fin de notre échantillon.

⁸ Par opposition aux effets indirects, traités dans la section suivante, qui découlent de l'effet de réformes des conditions d'affiliation sur le montant d'allocation et la durée des droits.

Graphique 2. Durées d'affiliation des individus ouvrant des droits en 2024 sous le régime actuel (en bleu) et sous un régime réformé (en orange), tronquées à 1 an



Note : Ce graphique exprime la fréquence des durées d'affiliation des individus ouvrant des droits à l'assurance chômage en 2024, calculée sur une période de référence affiliation de 24 mois (en bleu) et de 20 mois (en orange, scénario hypothétique) et tronquée à 1 an. La ligne pleine rouge indique la durée d'affiliation minimale actuelle (6 mois) et celle pointillée indique le seuil hypothétique de 8 mois.

Clé de lecture : Les individus affectés par une réduction de la période de référence affiliation sont, parmi ceux en orange, ceux dont la durée d'affiliation est comprise entre 0 et 6 mois (à gauche de la ligne pleine). Ceux affectés par une réforme jointe, hausse de la durée d'affiliation minimale et réduction de la période de référence affiliation, sont ceux, en orange, dont la durée d'affiliation est comprise entre 0 et 8 mois (à gauche de la ligne pointillée).

Sources : MiDAS-MMO et ODD

Le [tableau 2](#) formalise le raisonnement permettant d'identifier les individus affectés par chacun des scénarios de réforme (colonne 2) et indique leur nombre parmi les demandeurs d'emploi ayant ouvert des droits en 2024 (colonne 3 et 4). Une réduction de la période de référence affiliation affecterait environ 1% des individus ayant ouvert des droits en 2024. La hausse de la durée d'affiliation minimale et la réforme jointe affecteraient quant à elles une part plus importante des demandeurs d'emploi, respectivement 6% et 8%.

Tableau 2. Public affecté par les réformes potentielles des conditions d'affiliation

Réforme	Public affecté		
	Identification	Nombre	Part des demandeurs d'emploi
Réduction de la période de référence affiliation (PRA)	Individus ayant travaillé au moins 6 mois sur les 24 derniers mois, mais pas sur les 20 derniers mois (resp. 36 et 30 mois pour les seniors)	25 470	1%
Hausse de la durée d'affiliation (DA) minimale	Individus ayant travaillé entre 6 et 8 mois au cours des 24 derniers mois (resp. 36 mois pour les seniors)	126 243	6%
Réduction de la période de référence affiliation et hausse de la durée d'affiliation minimale (PRA + DA)	Individus ayant travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois mais pas 8 mois sur les 20 derniers mois (resp. sur 36 et 30 mois pour les seniors)	173 033	8%

Note : Nous procédons à une correction d'échantillon afin de prendre en compte le décalage entre le nombre d'ouvertures de droits en 2024 mis à disposition par l'Unédic (2,2 millions) et celui obtenu dans MiDAS (1,3 millions).

Sources : MiDAS-MMO et ODD

Il existe un décalage entre le nombre d'ouverture de droits récupéré via les données individuelles dans MiDAS après nettoyage de l'échantillon et l'agrégat de l'Unédic (respectivement 1,3 et 2,2 millions en 2024⁹). Les principales

Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : trois scénarios de réforme

raisons sont : un décalage d'ouverture des droits, certains contrats achevés en 2024 donnant lieu à une ouverture seulement en 2025 ou des données manquantes. Nous appliquons une correction à notre échantillon MiDAS en le multipliant par 1,7 (=2,2/1,3). L'hypothèse sous-jacente est une hypothèse de sous-représentation uniforme des différents profils de demandeurs d'emploi dans notre échantillon par rapport à celui de l'Unédic. Les résultats doivent ainsi être compris comme des estimations calibrées sur les agrégats observés, visant à éclairer les mécanismes et les amplitudes en jeu.

Économies mécaniques : première approximation

Formule

Une première approche pour estimer l'effet mécanique consiste à compter le nombre d'individus qui perdraient leur éligibilité du fait d'une réforme puis à leur imputer un coût moyen d'indemnisation. Ce dernier dépend de leur durée d'indemnisation effective ainsi que du montant de leur allocation mensuelle. Nous calibrons ces paramètres à partir de nos données.

$$\text{Économies mécaniques (première approximation)} = \underbrace{U}_{\substack{\text{nombre de demandeurs} \\ \text{d'emploi devenant} \\ \text{inélégibles}}} \times \underbrace{E[D|h, \bar{D}]}_{\substack{\text{durée moyenne} \\ \text{des droits} \\ \text{consommée (en mois)}}} \times \underbrace{\beta}_{\substack{\text{allocation} \\ \text{mensuelle} \\ \text{moyenne}}}$$

Avec :

- U : flux annuel de demandeurs d'emploi initialement éligibles devenant inélégibles ;
- $E[D|h, \bar{D}]$: durée moyenne des droits consommée, à taux de retour à l'emploi pré-réforme h et durée des droits pré-réforme \bar{D} donnés¹⁰;
- $\beta = b - \bar{b}$: économies mensuelles par individu, il s'agit des allocations chômage non-versées (b) moins les minima sociaux versés (\bar{b})¹¹;

Estimations

Le tableau 3 présente la calibration appliquée et les économies mécaniques estimées, en première approximation. Nous estimons des économies mécaniques de l'ordre de 112 millions d'euros pour une réduction de la PRA, de 587 millions d'euros pour une hausse de la DA et de 843 millions d'euros pour une réforme jointe. Les écarts entre ces scénarios tiennent principalement au nombre d'individus rendus inélégibles par la réforme (colonne 2 du tableau 3), et dans une moindre mesure aux variations du montant et de la durée d'allocation chômage selon le public affecté (colonnes 3 et 4 du tableau 3).

Tableau 3. Calibration et économies mécaniques, en première approximation

Réforme	Calibration			Économies mécaniques (1re approximation), en million d'€
	U	$E[D h, \bar{D}]$	β	
Réduction de la période de référence affiliation (PRA)	25 470	6,86	639	112
Hausse de la durée d'affiliation minimale (DA)	126 243	5,85	796	587
Réduction de la période de référence affiliation et hausse de la durée d'affiliation minimale (PRA + DA)	173 033	6,37	765	843
Sources :	MiDAS-FNA et MMO, 2023 et 2024b	Unédic, FNA et MiDAS-FNA 2024	MiDAS-FNA, 2024	

Économies mécaniques : approximation corrigée des ouvertures de droits différées

Dans le cas d'une hausse de la durée d'affiliation minimale, les individus qui terminent un contrat avec une durée d'affiliation comprise entre 6 et 8 mois deviennent temporairement inélégibles. Cette inélégibilité ne se traduit pas

⁹ Dans les deux cas, sont exclus les intermittents du spectacle et les demandeurs d'emploi âgés de plus de 62 ans.

¹⁰ Pour plus de détail sur le calcul de la durée d'indemnisation moyenne, se référer au [Focus du CAE n° 133](#).

¹¹ En effet, lorsqu'un individu est inélégible à l'assurance chômage, il peut être éligible au RSA et y recourir, ceci représente également un coût pour l'État, nous prenons donc en compte cet effet en le soustrayant aux allocations chômages versées. Nous estimons un taux de recours de 21,5% (voir [Focus du CAE n° 133](#) pour plus de détails).

nécessairement par une économie budgétaire définitive : une partie de ces individus peut reprendre un emploi, accumuler une affiliation supplémentaire, et ouvrir des droits lors d'un épisode de chômage ultérieur - en conservant, si ce délai est court, une partie des affiliations initialement accumulées. Nous supposons que les ouvertures de droits différées n'engendrent pas d'économies budgétaires nettes à court terme ¹².

Formule

En notant p^{ODD} la probabilité qu'un individu exclu ouvre des droits ultérieurement, les économies mécaniques corrigées s'écrivent :

$$\begin{aligned} \text{Économies mécaniques} \\ \text{(hors ouvertures de} \\ \text{droits différées)} \end{aligned} = \underbrace{U \times [1 - p^{ODD}]}_{\substack{\text{nombre de demandeurs d'emploi} \\ \text{devenant inéligibles,} \\ \text{hors ODD différées}}} \times \underbrace{E[D | h, \bar{D}]}_{\substack{\text{durée moyenne des droits} \\ \text{consommée (en mois)}}} \times \underbrace{\beta}_{\substack{\text{allocation} \\ \text{mensuelle moyenne}}}$$

Avec :

- U : flux annuel d'individus initialement éligibles devenant inéligibles suite à la réforme ;
- p^{ODD} : probabilité d'ouvrir des droits ultérieurement ;
- $E[D|h, \bar{D}]$: durée moyenne des droits consommée, à taux de retour à l'emploi pré-réforme h et durée des droits pré-réforme \bar{D} donnés ;
- $\beta = b - \bar{b}$: économies mensuelles par individu, il s'agit des allocations chômage non-versées (b) moins les minima sociaux versés (\bar{b})

Estimation de p^{ODD}

Un individu rendu inéligible par la réforme peut néanmoins ouvrir des droits ultérieurement, une fois qu'il a accumulé suffisamment de périodes d'emploi. Il convient donc de corriger les économies mécaniques par la part des demandeurs d'emploi qui reviennent dans le système avec un simple décalage temporel, ce que capture p^{ODD} .

Nous ne pouvons pas observer directement le comportement des individus affectés : par définition, ceux-ci sont aujourd'hui éligibles et ouvrent des droits immédiatement. Nous nous appuyons donc sur un groupe de comparaison composé d'individus se trouvant juste en-deçà du seuil d'éligibilité actuel, dont la durée d'affiliation est comprise entre 4 et 6 mois à l'issue de leur fin de contrat, et suivons leurs trajectoires pour déterminer s'ils finissent par ouvrir des droits lors d'un épisode de chômage ultérieur.

Pour améliorer la comparabilité avec le public affecté par la réforme, nous excluons les individus qui reprennent un emploi dans le mois suivant leur fin de contrat : ceux-ci correspondent sûrement plus à des transitions entre contrats qu'à de véritables épisodes de chômage. Nous estimons p^{ODD} sur ce groupe et appliquons la correction à l'ensemble des scénarios de réforme étudiés.

Estimations

Environ 24 % des individus inéligibles lors d'une fin de contrat initiale ouvrent des droits après avoir retravaillé. Les économies mécaniques, corrigées des entrées différées, correspondent à 76 % des économies mécaniques estimées en première approximation. Ainsi, les économies mécaniques corrigées sont de 85 millions d'euros pour la réduction de la PRA, 446 millions d'euros pour la hausse de la DA et 641 millions d'euros pour une réforme jointe.

¹² Une illustration de ce phénomène est proposée en annexe A.

Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : trois scénarios de réforme

Tableau 4. Économies mécaniques en première approximation et corrigées, en millions d'€

Réforme	Économies mécaniques	
	Première approximation	Corrigées des entrées différées
Réduction de la période de référence affiliation (PRA)	112 M€	85 M€
Hausse de la durée d'affiliation (DA) minimale	587 M€	446 M€
Réduction de la période de référence affiliation et hausse de la durée d'affiliation minimale (PRA + DA)	843 M€	641 M€

En réalité, tout changement de générosité de l'assurance chômage affecte les incitations des agents (à rester en emploi, à rechercher un emploi et à accepter une offre d'emploi) qui, en réponse à ces incitations, ajustent leurs comportements. Ces ajustements individuels sont coûteux d'un point de vue budgétaire ; c'est ce que l'on appelle des externalités fiscales.

Économies comportementales

Les économies comportementales résultent des ajustements de comportement aux nouveaux régimes. Lorsque les conditions d'affiliation évoluent, les incitations économiques des individus concernés sont modifiées. En réponse, certains individus peuvent ajuster leurs trajectoires d'emploi. Les conditions d'affiliation déterminent l'accès à l'indemnisation, mais n'affectent pas directement les incitations à la reprise d'emploi une fois les droits ouverts. En conséquence, au premier ordre, seuls les comportements en amont de l'ouverture des droits sont susceptibles d'être modifiés par une réforme des conditions d'affiliation. L'analyse empirique se concentre donc sur ces ajustements.

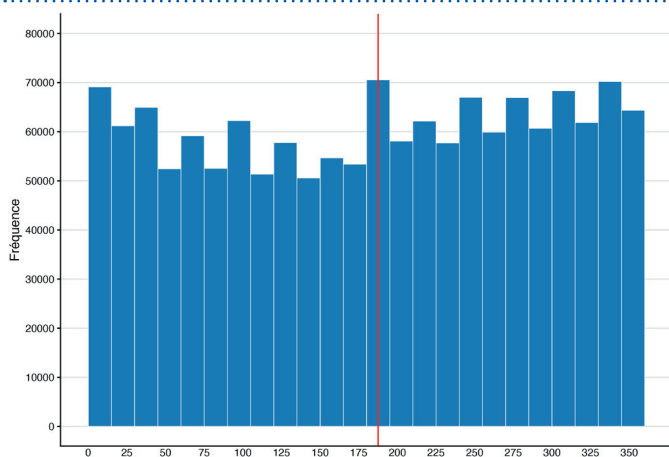
Absence d'ajustements importants des flux entrants au chômage

La théorie économique suggère que, lorsque l'éligibilité à l'assurance chômage est conditionnée à un seuil discret de durée d'affiliation, certains individus peuvent avoir intérêt à prolonger légèrement leur emploi pour franchir ce seuil. Si de tels ajustements existent, ils devraient se manifester empiriquement par une sur-représentation des durées d'affiliation juste au-dessus du seuil minimal, phénomène dit d'effet de seuil.

Le [graphique 3](#) permet de tester cette prédiction. Il représente la distribution des durées d'affiliation des individus ayant connu une fin de contrat en 2024. Si des ajustements comportementaux étaient à l'œuvre, on s'attendrait à observer un pic marqué juste au-dessus de ce seuil (ligne verticale rouge).

En pratique, aucune concentration marquée des durées d'affiliation juste au-dessus du seuil n'apparaît. Ainsi, si des ajustements existent, ils sont de faible ampleur. Par ailleurs, le seuil de 6 mois coïncide avec une durée "anniversaire" fréquemment utilisée dans les contrats de travail, ce qui pourrait expliquer la présence d'un léger pic autour de ce seuil.

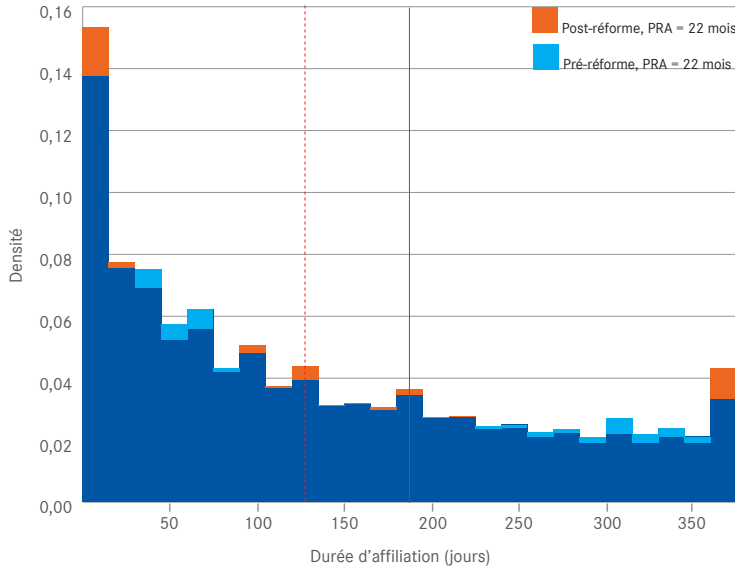
Graphique 3. Densité des durées d'affiliation à l'issue d'une fin de contrat



Note : Ce graphique représente la densité des durées d'affiliation des individus connaissant une fin de contrat en 2024, calculées sur une période de référence affiliation de 24 mois. La densité est tronquée à 1 an pour plus de lisibilité. La ligne rouge verticale indique la durée d'affiliation minimale actuellement requise pour ouvrir des droits à l'assurance chômage (6 mois). **Source :** MIDAS-MMO, 2024

Les enseignements tirés de réformes passées permettent d'aller plus loin. [Brébion et al. \(2025\)](#) analysent la réforme française de 2009, qui a modifié simultanément la durée d'affiliation minimale et la période de référence affiliation (passage de 6 mois sur 22 mois à 4 mois sur 28 mois), créant ainsi un changement de seuil observable. Leurs analyses fournissent une opportunité rare d'identifier des ajustements comportementaux.

Graphique 4. Durées d'affiliation lors de fins de contrat dans [Brébion et al. \(2025\)](#)



Note : Ce graphique exprime la densité des durées d'affiliation des individus en fin de contrat, tronquée à 1 an, calculées sur une période de référence affiliation de 22 mois. Les durées d'affiliation pré-réforme (2007-2008) sont représentées en bleu clair, tandis que celles post-réforme (2009-2010) sont représentées en orange.

Source : [Brébion et al. \(2025\)](#)

Le [graphique 4](#) compare la distribution des durées d'affiliation lors des fins de contrat avant la réforme (2007-2008, en bleu clair) et après (2009-2010, en orange), la zone de chevauchement apparaissant en bleu foncé. Lorsque la barre présente un segment orange au-dessus de la zone de chevauchement (en bleu foncé), la durée d'affiliation correspondante est désormais plus fréquente après la réforme ; à l'inverse, lorsqu'elle présente un segment bleu clair, elle est moins fréquente.

Deux enseignements ressortent. D'une part, on observe une légère masse supplémentaire au nouveau seuil d'éligibilité de 4 mois (ligne pointillée), au détriment des durées inférieures à 4 mois qui deviennent moins fréquentes. Cela suggère que certains individus, initialement en deçà du seuil, ont marginalement allongé leur durée d'emploi pour atteindre la nouvelle condition d'éligibilité. D'autre part, aucune modification notable n'est visible au niveau de l'ancien seuil de 6 mois (ligne pleine) : les individus déjà éligibles sous l'ancien régime n'ont pas modifié leur comportement. Les ajustements comportementaux sont donc concentrés sur une marge étroite, en bas de la distribution, et restent d'ampleur limitée.

Borne supérieure des effets comportementaux d'entrée au chômage

Même si la réaction limitée des durées d'affiliation lors des fins de contrat suggère un effet comportemental modeste, nous allons au bout du raisonnement et estimons une borne supérieure de son impact budgétaire. Il se compose de deux termes : 1) le nombre d'individus optimisateurs ouvrant des droits et 2) les économies par individu optimisateur.

$$\begin{aligned} \text{Économies} & \\ \text{comportementales} & \\ \text{(entrées au chômage)} & = \underbrace{U_{\text{optim}}}_{\text{nombre d'optimisateurs}} \times \underbrace{2}_{\text{durée de cotisation}} \times \underbrace{\tau}_{\text{montant de cotisation}} \\ & \text{ouvrant des droits} \quad \text{supplémentaires (en mois)} \quad \text{mensuel moyen} \end{aligned}$$

Nombre d'optimisateurs ouvrant des droits

En nous appuyant sur des données complémentaires fournies par [Brébion et al. \(2025\)](#) (voir graphique 4), nous mesurons la variation de la part des fins de contrat survenant dans la fenêtre [120-179 jours] entre les périodes pré et

Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : trois scénarios de réforme

post-réforme : cette variation, de l'ordre de 0,5 point de pourcentage des fins de contrats dans la fenêtre d'étude (0-365 jours), reflète la fraction des fins de contrat attribuables à un comportement d'optimisation.

Cela représente environ 46 000 individus optimisateurs (Uoptim) dans les fins de contrat. Il faut désormais définir la part d'optimisateurs ayant recours à l'assurance chômage. Nous faisons l'hypothèse non-conservatrice qu'ils ouvrent tous un droit à l'assurance chômage¹³. À titre de comparaison, [Brébion et al. \(2025\)](#) observent 1 ouverture de droits pour 20 fins de contrats en moyenne (soit un taux de recours de 5% contre 100% dans notre calcul).

Économies par individu optimisateur et totales

Dans le cadre d'un relèvement du seuil de 6 à 8 mois, ces individus travailleraient 2 mois supplémentaires, générant des cotisations au système d'assurance chômage supplémentaires. Nous négligeons en première approximation l'impact d'une entrée différée dans l'assurance chômage sur le montant et la durée des droits¹⁴.

En appliquant un taux de cotisation de 6,33% à un revenu moyen de 1 367€¹⁵, la cotisation mensuelle s'établit à 87€ par individu (τ). On obtient ainsi une économie totale d'environ 8 millions d'euros, ce qui représente au plus 2% des économies mécaniques estimées. Notons par ailleurs que nous avons volontairement adopté des hypothèses non-conservatrices. Il s'agit ici d'une borne supérieure. Cela confirme le caractère négligeable de l'effet comportemental.

Effets budgétaires indirects d'une réduction de la période de référence d'affiliation sur la durée et le montant des droits

Au-delà de leurs effets directs sur le nombre de chômeurs indemnisés, les réformes des conditions d'affiliation peuvent également affecter d'autres dimensions de l'indemnisation. En particulier, une réduction de la période de référence affiliation est susceptible de modifier la durée des droits et le montant de l'allocation perçu par les demandeurs d'emploi.

Effets indirects sur la durée des droits

Cadre conceptuel

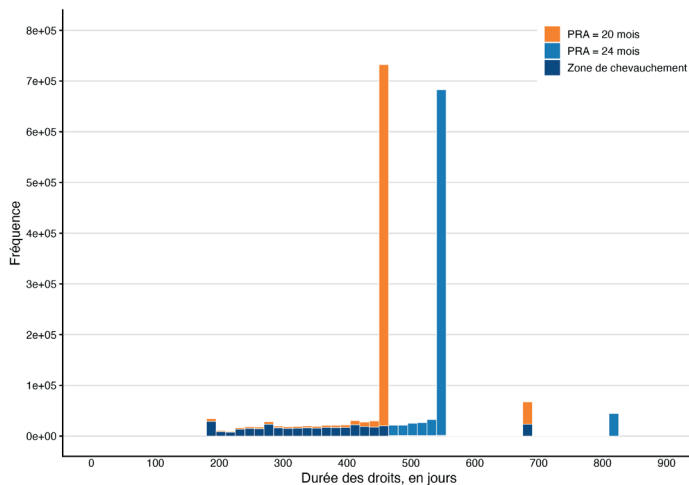
La durée des droits dépend du nombre de jours travaillés au cours de la période de référence affiliation (PRA). Dans le régime actuel, le plafond de la durée des droits est égal à 75% de la PRA, soit 18 mois (hors conjoncture défavorable). Une réduction de la PRA de 24 à 20 mois implique ainsi une baisse du plafond de 18 à 15 mois ($= 0,75 \times 20$). En outre, une réduction de la PRA entraîne également une diminution de la durée des droits pour les individus ayant travaillé entre 20 et 24 mois avant la fin de leur dernier contrat.

¹³ Les optimisateurs peuvent avoir un taux de recours plus élevé que la population générale si leur comportement d'optimisation est lié à l'assurance chômage. Nous faisons l'hypothèse d'un taux de recours de 100%. Le véritable taux de recours se situe potentiellement quelque part entre celui de la population générale et 100%. Ce choix, volontairement non-conservateur, nous amène à surestimer les effets budgétaires. Il s'agit donc d'une borne supérieure.

¹⁴ Il s'agit donc à nouveau d'une borne supérieure des économies totales car une durée d'affiliation plus longue permettrait potentiellement d'ouvrir des droits plus longs, ce qui peut allonger la durée indemnisée.

¹⁵ Voir le Focus du CAE n° XXCalibrationXX pour plus de détails sur la calibration de ces paramètres.

Graphique 5. Effet d'une réduction de la période de référence affiliation sur la durée des droits ouverts



Note : Ce graphique compare les durées potentielles d'indemnisation des individus ouvrant des droits en 2024, calculées selon le régime actuel (en bleu) et suite à une réduction de la période de référence affiliation (en orange). Les individus devenant marginalement inéligibles suite à la réforme ne sont pas représentés.

Clé de lecture : La réforme réduit mécaniquement le plafond de la durée des droits de 18 à 15 mois. Les durées de droits au-delà de 15 mois (en bleu) se concentrent post-réforme à 15 mois (masse orange).

Source : MIDAS-MMO et ODD.

Approximation empirique

Le graphique 5 présente la distribution des durées des droits des individus ayant ouvert des droits en 2024, calculées sous deux hypothèses : une période de référence affiliation (PRA) de 24 mois (régime actuel, en bleu) et une PRA de 20 mois (régime réformé, en orange).

Le principal changement concerne le plafond de la durée des droits. Celui-ci apparaît clairement sur le graphique sous la forme de pics marqués, situés à 18 mois dans le régime actuel (en bleu) et à 15 mois dans le régime réformé (en orange), correspondant aux plafonds des règles de droit commun. On observe également des durées de droits supérieures à ces plafonds, concentrées en deux points distincts qui correspondent aux plafonds applicables aux seniors.

Ainsi, parmi les demandeurs d'emploi dont la durée des droits est affectée par la réduction de la PRA, environ 81% le sont via l'effet plafond. En première approximation, nous estimons donc les effets budgétaires en nous concentrant sur ce seul mécanisme. Cela fournit une borne inférieure de l'effet budgétaire indirect total, les ajustements en deçà du plafond n'étant pas pris en compte.

Effets d'une baisse de la durée maximale des droits

Nous présentons ici une synthèse des principaux effets budgétaires d'un abaissement du plafond de la durée des droits. L'abaissement du plafond de la durée des droits a 3 effets principaux :

- Un **effet mécanique** : les individus consommant plus de 15 mois de droits actuellement en consommeront au plus 15 après la réforme.
- Deux effets comportementaux :
 - une **baisse des entrées au chômage indemnisé** : les conditions moins attractives du chômage indemnisé vont inciter les individus affectés à rester davantage en emploi ;
 - une **hausse du retour à l'emploi** : la réduction des droits incite les individus à intensifier leur recherche d'emploi.

Pour visualiser ces effets budgétaires, commençons par exprimer les dépenses totales d'indemnisation pour les individus concernés :

$$G = U \times b \times E[D | h, \bar{D}]$$

Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : trois scénarios de réforme

où U désigne le flux entrant de demandeurs d'emploi indemnisés concernés par la réforme, b le montant mensuel d'indemnisation, et $E[D|h, \bar{D}]$ la durée des droits consommée, qui dépend du taux de retour à l'emploi h et de la durée des droits ouverts, \bar{D} .

Les effets budgétaires de la réforme sont calculés en prenant la différence entre les dépenses totales avant et après la réforme :

- L'effet mécanique passe par une baisse de la durée des droits consommée, $E[D|h, \bar{D}]$, à taux de retour à l'emploi donné (h).
- La baisse des entrées au chômage passe par une réduction du flux entrant de chômeurs, U .
- La hausse du retour à l'emploi passe par une hausse du taux de retour à l'emploi, h , qui entraîne une baisse de la durée des droits consommés, $E[D|h, \bar{D}]$.

Estimation empirique

Les effets budgétaires associés sont importants, de l'ordre de 2,23 milliards d'euros par an (après montée en charge complète de la réforme). Ces effets se décomposent en 1,46 milliards d'euros d'économies mécaniques, 367 millions d'euros d'économies comportementales liés à une baisse des entrées au chômage et 404 millions d'euros d'économie comportementales liées à la hausse du retour à l'emploi.

À titre de comparaison, les effets budgétaires directs d'une réduction de la PRA sont de 85 millions d'euros et de 641 millions d'euros pour une réforme jointe (cf. section 3). Ainsi les effets budgétaires dominant sont ceux liés à la baisse des durées des droits plutôt que ceux liés à la perte d'éligibilité : ils représentent 96 % des économies totales pour une réduction de la PRA et 78 % pour une réforme jointe.

Effets indirects sur le montant d'allocation

Le montant d'allocation chômage dépend des salaires perçus sur la période de référence affiliation (PRA). Une réforme de la PRA, en modifiant la profondeur historique sur laquelle sont pris en compte les salaires, affecte mécaniquement le salaire journalier de référence (SJR) et, ainsi, le montant des allocations versées. Ses effets sont fortement hétérogènes selon les trajectoires individuelles : une réduction de la PRA peut avantager les demandeurs d'emploi dont les salaires récents sont plus élevés, mais désavantager ceux qui, après la perte d'un emploi stable et bien rémunéré, ont enchaîné des contrats plus courts ou moins rémunérés¹⁶. L'effet moyen sur les SJR est donc a priori ambigu.

Plusieurs travaux récents ont documenté les effets de modifications du mode de calcul des allocations sur les montants perçus, notamment [Fontaine et al. \(2025\)](#) et [Unédic \(2025\)](#). Ces études mettent en évidence la complexité du mécanisme de calcul et l'ampleur de l'hétérogénéité des effets. L'analyse détaillée de ces enjeux dépasse le cadre du présent *Focus* ; le lecteur intéressé pourra s'y référer pour une discussion approfondie.

En résumé

Tableau 5. Économies directes et indirectes, en millions d'€

Réforme	Économies directes, en m €	Économies indirectes, en m €	
		Effet durée des droits	Effet montant d'allocation
Réduction de la période de référence affiliation (PRA)	85	2 226	Non chiffré
Hausse de la durée d'affiliation (DA) minimale	446	0	0
Réduction de la période de référence affiliation et hausse de la durée d'affiliation minimale (PRA + DA)	641	2 226	Non chiffré

¹⁶ L'annexe B présente plusieurs cas types afin d'illustrer ces phénomènes.

Conclusion

Ce Focus quantifie les effets budgétaires de trois scénarios de réforme des conditions d'affiliation à l'assurance chômage, en distinguant effets directs sur l'éligibilité et indirects sur la durée des droits et le montant d'allocation, ainsi que les effets mécaniques des effets comportementaux.

Concernant les effets directs liés à la perte d'éligibilité, nos estimations suggèrent des économies mécaniques de l'ordre de 85 millions d'euros pour une réduction de la période de référence affiliation (PRA), de 446 millions d'euros pour une hausse de la durée d'affiliation (DA) minimale et de 641 millions d'euros pour une réforme combinant ces deux ajustements. Ces ordres de grandeur reflètent principalement les différences de nombre d'individus affectés : la hausse de la DA minimale touche environ 6 % des demandeurs d'emploi, contre 1 % pour la réduction de la PRA. De plus, l'analyse empirique suggère que les effets comportementaux d'entrée au chômage restent limités.

Le résultat central de ce Focus est que les effets budgétaires indirects d'une réduction de la PRA – via la réduction de la durée maximale des droits – dominent les effets directs. Les effets indirects sont estimés à environ 2 milliards d'euros par an, soit 96 % des économies totales pour une réforme portant uniquement sur la PRA et 78 % pour une réforme jointe. Ce résultat tient à ce qu'une modification de la PRA affecte mécaniquement les droits d'une grande partie des allocataires éligibles, et pas uniquement ceux qui perdent leur éligibilité.

Ces résultats appellent deux mises en garde importantes. D'une part, les chiffrages présentés constituent des ordres de grandeur, reposant sur des hypothèses simplificatrices et une correction d'échantillon non négligeable. Pour autant, ce travail pose les fondations d'un cadre conceptuel et d'un chiffrage reproductible : les ordres de grandeurs obtenus pourront être affinés à mesure que de nouvelles données MIDAS seront disponibles. D'autre part, l'impact budgétaire ne saurait constituer le seul critère d'évaluation de ces réformes : elles affectent en priorité des individus aux trajectoires professionnelles discontinues, dont la capacité à absorber un choc de revenu est souvent limitée ([Focus du CAE n° 130](#)). L'arbitrage entre équilibre financier du système et protection des travailleurs les plus vulnérables reste au cœur du débat de politique publique.

Bibliographie

- Brébion C., Briole C., et Khoury L. (2025) : « Unemployment Insurance Eligibility and Employment Duration », *Working Paper*.
- Desrieux C., Ghasemipour R., Grimprel N., Lapeyre A., Laveissière E., et Salaün R. (2026) : « Comment estimer la valeur d'1 € d'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi ? », *Focus du CAE n° 132*, avril.
- Ferreira J., Fontaine F., Lapeyre A., Laveissière E., Rathelot R., Roulet A. et Salaün R. (2026) : « Modéliser l'impact financier de réformes de l'assurance chômage », *Focus du CAE n° 133*, avril.
- Fontaine F., Rathelot R., Roulet A. (2026) : « Mesurer l'efficacité de l'assurance chômage », *Note du CAE n° 90*, avril.
- Fontaine F., Rousseaux P., et Tô M. (2025) : « Réforme du salaire journalier de référence et trajectoires professionnelles », Institut des Politiques Publiques, *Rapport n° 55*.
- Fontaine F., Lapeyre A., Laveissière E., Rathelot R., Roulet A. et Salaün R. (2026) : « L'indice d'efficacité de la dépense publique appliqué aux réformes du montant d'allocation chômage », *Focus du CAE n° 129*, avril.
- Fontaine F., Lapeyre A., Laveissière E., Rathelot R., Roulet A. et Salaün R. (2026) : « Conditions d'affiliation à l'assurance chômage : effets budgétaires de trois scénarios de réforme », *Focus du CAE n° 131*, avril.
- Lapeyre A., Laveissière E., Salaün R. et Tô M. (2026) : « Les publics affectés par les réformes potentielles de l'assurance chômage », *Focus du CAE n° 130*, avril.
- Unédic (2025) « Réforme 2019-2021 : évaluation du nouveau mode de calcul de l'allocation chômage » Unédic, Synthèse.

Annexes

A. Illustration des entrées différées dans l'indemnisation

Cette sous-section illustre le phénomène d'ouvertures de droits différées et son impact sur les dépenses publiques.

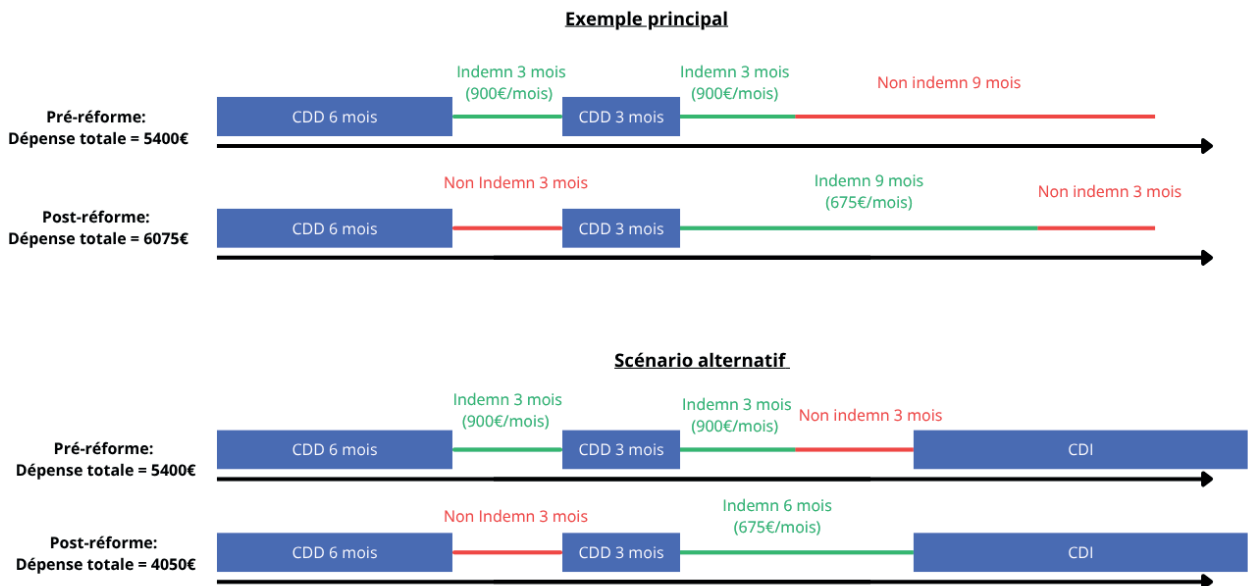
Considérons un individu avec l'historique d'emploi suivant : 6 mois de CDD rémunérés à hauteur de 1 200 € brut par mois (entre t=1 et t=6), puis 3 mois sans emploi (entre t=7 et t=9) puis 3 mois de CDD rémunérés, à nouveau à hauteur de 1 200 € brut par mois, (entre t=10 et t=12), puis 1 an sans emploi (à partir de t=13). Supposons qu'il n'ajuste pas son comportement avec la réforme.

Sous le régime actuel, s'il a recours à l'assurance chômage, il ouvre 6 mois de droits en t=7 et en consomme 3 mois entre t=7 et t=9 puis il consomme les 3 mois restants entre t=13 et t=15. En t=16, il a épuisé son droit et ne peut pas le recharger. Cet individu perçoit une allocation de 900 € mensuelle ($0,75 \times 1\,200$) soit une dépense totale pour l'assurance chômage de $900 \times 6 = 5\,400$ € sur la période étudiée (première ligne du graphique A1).

Sous le régime réformé, ce même individu ne peut pas ouvrir de droit en t=7 et être au chômage non-indemnisé entre t=7 et t=9. En t=13 il ouvre un droit de 9 mois ($0,75 \times (6+3+3)$) : les périodes non-travaillées comptent), qu'il consomme entre t=13 et t=21, il est ensuite au chômage non-indemnisé. Cet individu perçoit une allocation mensuelle de 675 € ($0,75 \times 9 \times 1\,200 / 12$). Cela correspond à une dépense totale pour l'assurance chômage de $675 \times 9 = 6\,075$ € sur cette même période (deuxième ligne du graphique A1).

Dans ce cas précis, la dépense totale augmente avec la réforme. Cependant, elle aurait pu aussi diminuer : si l'individu retourne en emploi à t=18 (et y reste) alors la dépense post-réforme devient $675 \times 6 = 4\,050$ € (quatrième ligne du graphique A1) ce qui est inférieur à la dépense pré-réforme de 5 400 € (troisième ligne du graphique A1).

Graphique A1. Exemple entrées différées



B. Illustration de l'effet indirect d'une réduction de la PRA sur le montant d'allocation chômage

Cette sous-section illustre l'hétérogénéité des effets possibles d'une réduction de la période de référence affiliation sur le montant d'allocation perçu par les allocataires selon leur historique d'emploi et leurs salaires passés.

B.1. Effets possibles de l'évolution des salaires

Cas 1 : Ce cas représente un individu au salaire stable sur la période. Son salaire de référence mensuel pré-réforme est : $1\,200 \times 24 / 24 = 1\,200$ €, post-réforme il reste identique ($1\,200 \times 20 / 20 = 1\,200$ €), son allocation est de $1\,200 \times 0,75 = 900$ € mensuel avant et après réforme.

Cas 2 : Ce cas représente un individu dont les salaires ont augmenté au cours du temps, par exemple suite à un passage d'un contrat à temps partiel vers un contrat à temps plein. Son salaire de référence mensuel avant la réforme est $(600 \times 4 + 1\,200 \times 20) / 24 = 1\,100$ €, après la réforme il passe à $(1\,200 \times 20) / 20 = 1\,200$ €. Son allocation augmente ainsi de 75 € passant de 825 € ($= 1\,100 \times 0,75$) à 900 € ($= 1\,200 \times 0,75$) mensuel.

Cas 3 : Ce cas représente un individu dont les salaires ont baissé au cours du temps, par exemple suite à un passage d'un contrat à temps plein vers un contrat à temps partiel. Son salaire de référence mensuel pré-réforme est de $(1\,200 \times 4 + 600 \times 20) / 24 = 700$ € et passe à $(600 \times 20) / 20 = 600$ € suite à la réforme. Son allocation mensuelle baisse ainsi de $700 \times 0,75 = 525$ € à $600 \times 0,75 = 450$ €.

B.2. Effets possibles des jours inter-contrat

Cas 4 : Ce cas représente un individu dont la part de jours inter-contrat prise en compte pour le calcul de l'allocation baisse avec la réforme. Son salaire de référence mensuel pré-réforme est de $(1\,200 \times 4 + 1\,200 \times 12) / 24 = 800$ €, post-réforme il augmente à $(1\,200 \times 12) / 12 = 1\,200$ € car les jours inter-contrat ne sont plus pris en compte. Son allocation augmente ainsi de 600 € ($= 800 \times 0,75$) à 900 € ($= 1\,200 \times 0,75$) mensuel suite à la réforme. Par ailleurs, cet individu voit la durée de ses droits ouverts diminuer de moitié passant de 18 mois ($= 24 \times 0,75$) à 9 mois ($= 12 \times 0,75$).

Cas 5 : Ce cas représente un individu dont la part de jours inter-contrat prise en compte pour le calcul de l'allocation augmente avec la réforme. Son salaire de référence mensuel pré-réforme est $(1\,200 \times 6 + 1\,200 \times 12) / 24 = 900$ €, post-réforme il diminue à $(1\,200 \times 2 + 1\,200 \times 12) / 20 = 840$ €. Son allocation mensuelle baisse ainsi de 675 € ($= 900 \times 0,75$) à 630 € ($= 840 \times 0,75$).

Graphique B1. Exemples d'effets indirects sur le montant d'allocation, selon l'historique d'emploi et les salaires passé

